



Dépenses exagérées du conjoint

Par **minouche93**, le **10/08/2009** à **13:16**

Bonjour,

je suis marié depuis 1991 j'ai 2 enfants, j'ai un contrat de mariage depuis l'an 2000. Quand j'ai connu mon mari actuel, il était déjà très dépensier; Cela fait 18 ans que je galère, il ne peut pas s'empêcher de faire des dépenses inconsidérées, il contracte des prêts à la consommation dès qu'il n'est plus fiché au fichier FICP de la BF.

Il n'assume absolument les conséquences de ces actes. Là à nouveau, sans me mettre au courant, il a contracté en 3 ans de temps, 2 prêts, 1 prêt de 5000 euros au CA et un prêt de 8000 euros à la BNP. IL ne rembourse plus les mensualités et il a même aggravé sa situation à la BNP car son découvert + le prêt se monte à 16000 euros. Je le sais car je fouille dans ses affaires, en plus il fait domicilier ses comptes bancaires à une autre adresse que celle ou nous vivons. Je ne suis jamais informée des prêts qu'il contracte, mais dès que la situation s'enlise, il me demande de téléphoner aux créanciers à sa place et de trouver des solutions avec ceux-ci.

Les prêts contractés par mon mari ne concernent pas les dépenses courantes du ménage, le prêt de la BNP lui a permis de passer des cours de navigation pour l'obtention du permis de conduire un bateau, il dépense aussi pour le matériel informatique, et les tournois de cartes MAGIC;

ma QUESTION EST : quand la BNP va entamer des poursuites à son égard, cela passe d'abord par un huissier de justice qui en général fait une saisie conservatoire au domicile.

Etant donné que j'ai un contrat de mariage, suis-je protégé par rapport aux poursuites juridiques y compris par rapport à la procédure de saisie conservatoire des biens faite par un huissier.

merci